



Medtronic

Soulager la douleur • Rétablir la santé • Prolonger la vie

En réponse à votre demande de prix, nous sommes heureux de vous présenter cette soumission du **système de mesure de surveillance de glucose en continu REAL-Time MiniLink^{MC}** et des fournitures jetables requises pour son fonctionnement. Les coûts du **transmetteur de surveillance de glucose en continu MiniLink^{MC} Paradigm^{MD} REAL-Time seul** et des fournitures jetables requises sont les suivants:

N° de modèle	Description	Prix*
	Transmetteur de surveillance du glucose en continu MiniLink^{MC} REAL-Time seul	700 \$
MMT-7707NA (97799693)	à utiliser avec la pompe à insuline Paradigm ^{MD} MMT-522CA ou MMT-722CA	

(Des capteurs de glucose** (97799709) sont requis pour le fonctionnement)

Les fournitures jetables ne sont pas incluses avec votre système de mesure de surveillance de glucose en continu REAL-Time MiniLink^{MC} et doivent être achetées séparément. L'utilisation est en fonction de la lettre de nécessité médicale du médecin et de sa recommandation d'ordonnance. Un capteur peut être porté jusqu'à concurrence de 72 heures. Pour votre information voir le prix des capteurs ci-dessous:

Capteurs de glucose (97799709)(à utiliser avec le système Paradigm^{MD} REAL-Time) - 190 \$/boîte de 4

Politique de retour:

La première des 2 échéances suivantes:

Transmetteur: 30 jours de la date de la formation ou 60 jours de la date d'achat

Garantie:

Le transmetteur est garanti pour 6 mois suivant la date d'achat et autrement tel qu'indiqué sur la carte de garantie incluse avec le produit.

Durée de vie du transmetteur:

Environ 9 mois (usage continu)

Cordialement,

Medtronic Diabète, Canada
1-866-444-4649

Les prix sont en dollars canadiens et exempts de taxe. Ce devis est valide jusqu'au **31 octobre 2008. Des modalités et conditions générales s'appliquent.*

MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. **Entente complète.** L'acceptation de la commande d'un client est formellement subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de toutes les annexes aux présentes, lesquelles constituent l'entente complète entre les parties (l'«entente»). En cas de contradiction entre ces modalités et conditions générales de vente et toute(s) annexe(s) aux présentes, les clauses de cette ou ces annexe(s) émises et signées par Medtronic prévaudront. Medtronic du Canada Ltée. («**Medtronic**») consent à fournir les biens (les «**produits**») commandés par le client uniquement sous réserve de ces conditions et l'acceptation par le client de toute quantité des biens visés par cette entente confirme son acceptation de ces conditions. Toutes conditions contradictoires ou supplémentaires indiquées dans le cadre de toute offre ou de tout document écrit par le client (sous quelque forme que ce soit avant ou après la date de la présente entente) ne constituent pas des conditions générales d'achat et de vente entre Medtronic et ledit client. Medtronic rejette formellement toutes les conditions contradictoires ou supplémentaires.
2. **Quantités.** Toutes les quantités commandées doivent représenter des boîtes complètes.
3. **Livraison et fret.** Tous les biens seront expédiés port payé au point de destination (INCOTERMS 2000). Tous les prix de détail incluent le fret. Les produits seront livrés à l'adresse indiquée au dossier du compte-client de Medtronic.
4. **Renvoi de produits.**
 - 4.1. Il faut obtenir une autorisation du Service à la clientèle ou du Bureau des commandes de Medtronic avant de renvoyer tout produit. Un numéro d'autorisation de renvoi de marchandise («ARM») doit être clairement inscrit sur l'emballage extérieur de tout produit renvoyé. Il faut renvoyer le produit dans son emballage d'origine recouvert d'un second contenant (emballage extérieur). Pour obtenir un ARM, il faut fournir les renseignements suivants : le numéro de catalogue du produit, la quantité de produit renvoyée, le motif du renvoi, le numéro de compte du client et le numéro ainsi que la date de la facture de Medtronic. Tout produit **doit être renvoyé port payé**, sauf s'il est renvoyé aux fins d'entretien, de réparation ou de remplacement sous garantie.
 - 4.2 Barème de crédit pour les produits renvoyés.
 - a) Les produits expédiés par erreur par Medtronic seront entièrement crédités.
 - b) Par ailleurs, les produits renvoyés dans les 90 jours suivant la date de facturation en «**état propre à la revente**» seront assujettis à des frais de retraitement de 15 % qui seront retranchés du crédit. Par «**état propre à la revente**», on entend l'état de l'emballage lors de sa réception chez Medtronic. Tout produit doit arriver à l'entrepôt de Medtronic dans son état d'origine pouvant être revendu (p.ex. aucun dommage ni marque sur la boîte). Les produits en boîtes doivent être expédiés dans une autre boîte pour en prévenir la dégradation pendant le transit.
 - c) Les produits non admissibles au renvoi ne seront pas crédités. Ceci comprend :
 - Les produits renvoyés sans numéro d'ARM.
 - Les produits renvoyés plus de 90 jours après la date de facturation.
 - Les produits qui ont été ouverts ou utilisés.
 - Les produits dont la date de péremption est échue.
5. **Capteurs de glucose.** En raison de la nature chimique des capteurs de glucose, il faut les manipuler avec soin. Les capteurs possèdent une courte durée de conservation, il faut donc tenir compte des facteurs suivants :
 - Les capteurs doivent être entreposés dans un milieu réfrigéré dès leur réception, sauf indication contraire sur l'étiquette.
 - L'intégrité des capteurs est assurée pendant 48 heures après qu'ils ont quitté nos quais d'expédition. Il faut s'assurer qu'une personne est présente pour recevoir la commande ou prendre les dispositions nécessaires pour la faire ramasser sans délai au dépôt de Medtronic.
 - Communiquer avec Medtronic en cas de réception des capteurs dont l'indicateur *Heat/Freeze* est bleu/noir. Ceci signifie que le produit s'est abîmé en cours de livraison et qu'il faut le remplacer.
6. **Envois endommagés.** Consigner l'étendue des dommages sur le reçu de livraison. Demander au transporteur d'inspecter les articles endommagés ainsi que le contenant lors de la livraison et du déballage. Aviser Medtronic dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des produits.
7. **Écarts d'expédition.** Aviser Medtronic en cas de réception de produits non commandés ou s'il manque des articles en vertu de cette commande (chaque cas constituant un «écart»). Medtronic décline toute responsabilité relativement à de tels écarts à moins d'avoir été avisée dans les 24 heures suivant la réception de la livraison.
8. **Garantie des produits.** Medtronic garantit ses produits conformément à la garantie écrite incluse à chacun d'eux, laquelle constitue la seule et unique garantie ou condition applicable à chaque produit. Dans la limite permise par la loi, les recours prévus en vertu de cette garantie sont les seuls et uniques dont disposent les clients. Cette garantie sera réputée être nulle si : (i) les produits n'ont pas été payés conformément à leurs modalités et conditions d'achat et de vente; (ii) les produits ont été entreposés, installés ou entretenus de façon inadéquate, ou n'ont pas été utilisés conformément aux directives applicables de Medtronic, ou encore ils ont été altérés ou réparés sans le consentement écrit de Medtronic; (iii) le client omet de transmettre promptement par écrit à Medtronic toute demande de règlement en vertu de cette garantie; ou (iv) le client omet de rendre tout produit faisant l'objet d'une demande de règlement disponible aux fins d'inspection et de correction. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI : (A) MEDTRONIC DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU REPRÉSENTATIONS, FORMELLES OU TACITES, Y COMPRIS NOTAMMENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE; (B) MEDTRONIC N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE À L'ÉGARD DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE EN CAS DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE FONCTIONNELLE OU LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UN CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (DONT LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU TOUTE AUTRE THÉORIE OU FORME D'ACTION DÉCOULANT DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE L'UTILISATION DES PRODUITS ENVISAGÉS OU FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES, OU DE TOUTE OMISSION OU DÉLAI RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES; (C) MEDTRONIC DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS; ET (D) TOUTE RESPONSABILITÉ DE MEDTRONIC SE LIMITE AU MONTANT QUE LE CLIENT LUI AURA PAYÉ POUR LES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UNE TELLE DEMANDE DE RÈGLEMENT AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA DATE DE L'ACTION DONNANT LIEU À LA DEMANDE DE RÈGLEMENT.**

9. **Indemnité.** Par la présente, le client accepte d'indemniser, d'exonérer et de défendre Medtronic relativement à toute réclamation, tout coût, toute dépense, tout dommage et toute responsabilité (y compris des honoraires raisonnables d'avocat) découlant de la possession ou de l'utilisation par le client de produits de Medtronic (sauf dans la mesure où une telle responsabilité découle exclusivement de la négligence ou de la faute volontaire de Medtronic), de la négligence ou de la faute volontaire du client dans le cadre de l'utilisation ou de la possession des produits de Medtronic, ou encore de violation par le client de son obligation en vertu de la présente entente.
10. **Force majeure.** Les dates de livraison sont approximatives. Medtronic ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de dommages, de quelque nature que ce soit, attribuables à l'inexécution ou à des retards d'exécution résultant de toute cause hors de son contrôle raisonnable englobant, sans toutefois s'y limiter, les calamités naturelles, les conflits de travail, les pénuries de main-d'oeuvre, les exigences de toute autorité gouvernementale, la guerre, les agitations civiles, les délais de fabrication, les grèves de personnel ou du transport, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, l'obtention de tout permis ou l'incapacité de Medtronic de se procurer des biens par le biais de ses sources habituelles. Tout délai du genre n'est pas considéré être une violation des obligations de Medtronic et les dates d'exécution seront reportées pour la durée de tels délais.
11. **Prix et taxes.** Les prix sont déterminés à l'aide des listes de prix courants de Medtronic. Les nouvelles commandes et les modifications de commandes sont fonction des listes de prix en vigueur au moment de la nouvelle commande ou d'une modification de commande. Les listes de prix des produits peuvent changer sans préavis. Sauf indications contraires, les prix sont donnés en dollars canadiens et subordonnés aux modalités de livraison indiquées aux présentes. Les prix incluent le fret au point de livraison, mais non les taxes fédérales, provinciales et locales, ni aucune autre taxe.
12. **Droit de sécurité, insolvabilité.** Par la présente, le client accorde à Medtronic un droit de sécurité ou une hypothèque mobilière grevant les produits et toutes les sommes qu'il perçoit lors de la revente desdits produits, afin de garantir le paiement de toutes les sommes payables, de temps à autre, à Medtronic par celui-ci, dans le cadre ou en vertu de cette entente ou autrement, sommes que le client reconnaît englober sans restriction à celles requises pour l'achat des produits. Le client reconnaît que le droit de sécurité ou l'hypothèque mobilière prend effet dès la réception des produits. Le client reconnaît en outre que Medtronic peut déposer des demandes et s'inscrire auprès d'autorités gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des tiers indépendants, et leur transmettre des avis, comme elle le juge nécessaire pour parfaire et protéger son droit de sécurité ou son hypothèque mobilière visant les produits. Dans le cas où le client omet de payer une somme exigible ou d'exécuter toute obligation en vertu des présentes, devient insolvable, intente ou fait l'objet de poursuites ou sollicite toute protection en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, ou encore dans le cas de la nomination d'un syndic, d'un administrateur-sequestre, d'un fiduciaire, d'un liquidateur ou d'un dépositaire pour le client ou tout élément de sa propriété, ou si la propriété du client ou une partie de celle-ci fait l'objet d'une saisie ou de tout processus analogue, Medtronic peut alors exercer tout recours contre les produits, dans leur ensemble ou en partie, dans la mesure envisagée et autorisée par le droit sur la sûreté mobilière, le Code civil du Québec, les lois sur la protection des consommateurs et toute autre législation du genre.
13. **Paiement.** Toute commande reçue par Medtronic doit faire l'objet d'une approbation de crédit et peut être annulée si la cote de crédit du client n'est pas satisfaisante, de l'avis de Medtronic. Le client autorise par les présentes Medtronic à demander et obtenir un rapport de solvabilité de la part Donna.Hagerty@easternhealth.ca/agences d'évaluation du crédit et il autorise ces agences à divulguer sa cote à Medtronic en vue de donner suite à sa commande. Après approbation du crédit, le paiement du montant intégral facturé est exigible à la livraison. Tout paiement non effectué dans les 30 jours suivant sa date d'exigibilité portera un intérêt de un p. cent (1 %) par mois (12 % par année), et cet intérêt sera calculé et exigible mensuellement. Medtronic se réserve le droit d'arrêter ses expéditions en cas de non-paiement d'un envoi, jusqu'à ce toutes les sommes exigibles aient été intégralement réglées.
14. **Cession.** Le client ne peut céder, en tout ou en partie, par effet d'une loi ou par tout autre moyen, ses droits et obligations en vertu de cette entente sans le consentement préalable écrit de Medtronic qu'elle peut arbitrairement refuser. Toute tentative de la part du client de céder sans ce consentement tous droits, toutes fonctions ou obligations émanant de cette entente sera nulle et non avenue. Medtronic se réserve le droit de céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu de ce contrat au fabricant des produits, à sa société mère, à une société affiliée ou à une filiale du fabricant ou à une société affiliée ou à une filiale de Medtronic.
15. **Amendements.** Medtronic peut à l'occasion amender, réviser ou mettre à jour ces conditions générales de vente après en avoir avisé par écrit le client au moins 30 jours à l'avance et tout au plus deux (2) fois par année civile. Après avoir reçu un tel avis de changement, le client peut choisir de résilier cette entente. Le client sera réputé avoir accepté l'amendement, la révision ou la mise à jour proposés à la dernière date d'entrée en vigueur indiquée sur l'avis de changement ou 30 jours après la réception de l'avis, sauf s'il choisit de résilier l'entente en avisant Medtronic par écrit dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de changement. Aucuns autres amendements ni aucunes autres révisions ou mises à jour de ces conditions générales de vente lieront les parties, sauf s'ils sont apportés dans le cadre d'une entente écrite signée par chacune des parties.
16. **Avis.** Tout avis en vertu des présentes doit être envoyé : (i) de la part de Medtronic au client : à l'adresse indiquée par le client relativement à son compte pour ses commandes de produits; (ii) de la part du client à Medtronic : par la poste ou par télécopieur à Medtronic du Canada Ltée., 6733, chemin Kitimat, Mississauga (Ontario) L5N 1W3 Canada, à l'attention du Bureau des commandes (numéro de télécopieur : 1-888-208-8373).
17. **Validité de l'entente.** Si l'on détermine l'invalidité, l'illégalité ou l'inexigibilité d'une ou de plusieurs clauses de cette entente, la validité, la légalité et l'exigibilité de ses autres clauses ne seront aucunement affectées ou remises en doute.
18. **Interdiction de revente.** Le client accepte de ne pas revendre, exporter ou réexpédier les produits achetés dans le cadre de cette entente à aucune autre personne.
19. **Loi applicable.** À moins de dispositions impératives contraires de la législation pertinente sur la protection des consommateurs, les droits et obligations de Medtronic et du client relativement à la vente et l'achat des produits décrits dans cette entente sont régis par le droit de la province de l'Ontario sans renvoi à ses règles sur le conflit de lois.
20. **Dispense.** Toute dispense faite par Medtronic ou tout manquement par celle-ci d'appliquer ces modalités et conditions générales de vente ne limitent et ne préviennent aucunement le droit subséquent de Medtronic d'invoquer et d'appliquer chacune des ces modalités ou conditions et d'en exiger le respect intégral.
21. **Langue.** Il est la volonté expresse des parties que la présente entente et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en langue française. *It is the express wish of the parties that this Agreement and all documents in connection with this Agreement be drawn up in French.*